

MONOGRAPHIE

DES

BORNES MILLIAIRES

DU DÉPARTEMENT DU GARD ;

par M. Aug^{te} AURÈS ,

membre-résidant (1).

... quos, in Narbonensi provincia, contrectavi egomet, atque exscripsi.
(MAFFEI, *Galliae antiquitates*, Epist. VII, pag. 34).

CHAPITRE Ier.

Renseignements généraux.

Les bornes milliaires placées, par les Romains, sur les routes qu'ils ont fait construire ou réparer, sur le territoire actuel du département du Gard, quoiqu'en grande partie détruites ou perdues

(1) Liste des ouvrages consultés par l'auteur de ce mémoire :

1^o Auteurs anciens.

Polybe. — Édition Didot.

Censorinus. — De Die natali. — Edition de La Haye, MDCXLII

Vegetus. — De Re militari. — Lutetiae, M. DCCLXII.

Itinerarium Antonini Augusti et Hierosolymitanum, ex libris manuscriptis, ediderunt G. Parthey et M. Pinder. Berolini, MDCCCXLVIII.

VI^e SÉRIE, T. VI, 1876.

depuis longtemps, subsistent cependant encore en nombre assez considérable; et, malgré les dégradations que plusieurs d'entre elles ont malheureu-

2^o *Auteurs modernes.*

- Poldo Albenas** (1559). Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes, par Jean Poldo d'Albenas. Lyon, 1559.
- Gruter** (1602). Inscriptiones antiquæ totius orbis romani in absolutissimum corpus redactæ... curis secundis ejusdem Gruteri et notis Marquardi Gudii emendatæ... et cura J^s Geor Grævii recensitæ. Amstelædam, mdcvii. (La première édition, ex off. Commelin, est de 1602.)
- Grasser** (1607). Jacobi Grasserii Basiliensis de Antiquitatibus Nemausensibus dissertatio. Parisiis, mdcvii. — Editio 1^a
- Bergier** (1622). Histoire des grands chemins de l'Empire romain, par Nicolas Bergier. — Paris, mdcxxii. 1^{re} édition
- Rulman** (1628). Antiquités de Nismes, par Anne Rulman, conseiller du Roy et assesseur criminel en la grand-prévôté de Languedoc. Tome III.
(Ce volume, n^o 192³ de la bibliothèque du marquis d'Aubais, et appartenant aujourd'hui à la bibliothèque de Nimes (n^o 13,835), est un extrait du manuscrit original. Le chapitre qui renferme les inscriptions des milliaires y est intitulé « Inventaire des Inscriptions et Epitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nismes ». Ce manuscrit se trouve précédé d'une épître dédicatoire au roi datée de 1628)
- Manuscrit antérieur** 1640. Autre manuscrit appartenant aussi à la bibliothèque de Nimes et intitulé : « Recueil de pierres antiques », sans nom d'auteur et sans date, mais au moins aussi ancien que le manuscrit de Rulman.
- Guiran** (1640). Inscriptiones antiquæ quæ passim tam in urbe quam in agro Nemausensi et locis vicinis visuntur.
Autre manuscrit de la bibliothèque de Nimes (n^o 4^{bis}), daté de 1640, et entièrement écrit de la main de Guiran.
- Gariel** (1652). Series præsulum Magalonensium et Monspelienisium, auctore Petro Gariel. — Pars prior. — Tolosæ, 1665. Editio 2^a. (La première édition est de 1652.)
- Deyron** (1663). Des antiquités de la ville de Nimes, par le S^r Deyron. Nismes. — MDCLXIII.

sement subies, on peut néanmoins les étudier toutes avec un égal avantage.

- Thomæ Reinesii syntagma inscriptionum antiquarum. Lipsiæ, **Reinesii**
MDCLXXXII. (1682).
- Histoire générale de Languedoc. Tome I^{er}. — Paris, **Les Bénédict**
MDCCLXXX. (1730).
- Scipionis Maffei Galliæ antiquitates quædam selectæ atque in plures **Maffei**
epistolas distributæ. — Parisiis, 1733. Editio 1^a. (1732).
- Epistola VII^a. — IIII Kal. decembr. MDCCLXXXII.
- Histoire de la ville de Montpellier, par Charles d'Aigrefeuille. — **D'Aigrefeuil**
Montpellier, MDCCLXXXVII (1737).
- Mémoires pour l'histoire naturelle de la province de Languedoc, par **Astruc**
Astruc — Paris, 1737 (1737).
- Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes, par **Ménard**
Ménard, Tome VII — Paris, MDCCLVIII (1758).
- Recueil manuscrit d'inscriptions dont le titre a été laissé en blanc. **Séguier**
N^o 13,801 de la bibliothèque de Nîmes. (1770).
- Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue, par le citoyen **Vincens**
Jean-César Vincens et le citoyen Baumes — Nîmes, an x-1802. **et Baum**
(1802).
- Voyage dans les départements du midi de la France, par Aubin **Millin**
Millin. — Tome IV, 1^{re} partie — Paris, MDCCLXXXI (1811).
- Antiquités de la ville de Beaucaire, par C. Blaud. — Beaucaire, **Blaud**
1819 (1819).
- Mémoires historiques sur le département de l'Hérault, par J.-P. **Thomas**
Thomas, archiviste de la préfecture — Paris, MDCCLXXXVII (1827).
- Notice sur l'ancienne ville de Substantion, par Delmas. — Dans les **Delmas**
Mémoires de la Société des antiquaires de France, tome XI; nouvelle (1835).
série, tome I^{er}. — Paris, MDCCLXXXV.
- Inscriptions antiques que renferme le cavædium de la porte d'Auguste, par Auguste Pelet — Nîmes, 1850 **Ang. Pel**
(1850).
- Notices sur différentes localités du Gard. par Eugène Trenquier. — **Trenquier**
Nîmes, 1852. (1852).

Successivement employées à divers usages, elles sont aujourd'hui plus ou moins éloignées de leurs emplacements primitifs, et très-peu restent encore debout à leur ancienne place.

La plus grande partie de celles qui sont parvenues jusqu'à nous provient d'une importante fraction de la voie romaine construite, sous la république, comme Polybe nous l'apprend (l. III, c. xxxix), entre Empurias et le Rhône, pour assurer le passage des armées qui se rendaient d'Italie en Espagne. Désignée, quelque temps après son établissement, sous le nom de voie Domitienne, à la suite d'une réparation considérable que Cn. Domitius Ahénobarbus y avait fait exécuter, vers l'an de Rome 633 (121 ans avant J.-C.), cette ancienne voie, avant de recevoir, à une époque plus rapprochée de nous, le nom particulier de

- g. Pelet** (1855). Colonne itinéraire existant encore sur l'antique voie Domitia entre Ugernum et Substantion, par Auguste Pelet. — Nîmes, 1855
- 54-1864). Procès-verbaux de l'Académie du Gard. — Années 1853-54 et 1863-1864
- Herzog** (1864). Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ historia — Scripsit Ernestus Herzog. Pars II^a — Lipsiæ, MDCCCLXIV.
- Germer-Durand** (1868). Dictionnaire topographique du département du Gard, par E. Germer-Durand. — Paris, MDCCCLXVIII
- Charvet** (1874). Les Voies romaines chez les Volkes Arécomiques, par G. Charvet. — Alais, 1874
- Cazalis Fondouce** (1876). Notes sur quelques bornes milliaires de la portion de la voie Domitienne qui s'étend dans le département de l'Hérault, par P. Cazalis de Fondouce. — Montpellier, 1876.

Camí de la Mouneda (chemin de la Monnaie) (1), qu'elle conserve encore dans quelques localités, avait été munie, par l'administration romaine, de cinq séries de bornes milliaires parfaitement distinctes l'une de l'autre et se rapportant chacune à une époque différente.

Celles de la série la plus ancienne étaient anépigraphes, et il résulte de là que leur date ne peut pas être déterminée maintenant d'une manière rigoureuse. On sait seulement, par le témoignage déjà invoqué de Polybe (l. III, c. xxxix), dont les écrits remontent à peu près à l'an 600 de Rome (154 ans avant J.-C.), que ces bornes, placées à 8 stades, c'est-à-dire à un mille romain de distance l'une de l'autre, existaient au moment où Polybe écrivait, et par conséquent avaient été établies avant l'époque de la conquête des Gaules, et même antérieurement à la grande réparation exécutée par Domitius Ahénobarbus.

Au contraire, les quatre autres séries de bornes milliaires, placées longtemps après, portaient

(1) Ce nom a été considéré par quelques auteurs comme provenant de l'altération d'une dénomination purement romaine qui, d'après eux, serait celle de *Via munita*. Mais leur erreur, sur ce point, est démontrée par un renseignement que Reinesius nous fournit dans son grand ouvrage, où il rapporte, sous le n° lxxix de la classe 2, p. 294, le texte de l'inscription d'une borne milliaire trouvée, en Espagne, sur une voie romaine qu'il désigne de la manière suivante « *Via Hispanensis quam vulgo El camino della plata vocant* », ce qui conduit à reconnaître que les deux dénominations de *Camí de la mouneda* et de *Camino della plata* (chemin de la monnaie et chemin de l'argent) se complètent et s'expliquent naturellement l'une par l'autre, et ne peuvent être finalement attribuées qu'à des chemins sur lesquels les fonds du trésor public étaient habituellement transportés.

toutes des inscriptions qui permettent non-seulement de les attribuer, avec certitude, à Auguste, à Tibère, à Claude ou à Antonin, mais encore d'en déterminer la date d'une manière tout à fait exacte; car celles d'Auguste, placées pendant son xii^e consulat, son xiiii^e impérioriat et son xx^e tribunat, indiquent ainsi l'an de Rome 751 (3 ans avant J.-C.); celles de Tibère, qui se rapportent *toutes* à son xxxiii^e tribunat, ont été placées ensuite, de l'an 784 de Rome à l'an 785 (31 ou 32 après J.-C.); et cela, ainsi qu'on le verra bientôt, malgré les assertions contraires de quelques auteurs et, en particulier, malgré les affirmations récentes et plusieurs fois répétées de M. P. Cazalis de Fondouce; quant aux milliaires de Claude, qui sont datés de son i^{er} tribunat, de son ii^e impérioriat et de l'année qui a précédé son ii^e consulat, ils correspondent à l'an de Rome 794 (de J.-C. 41); enfin ceux d'Antonin, qui se rapportent à son viii^e tribunat, à son ii^e impérioriat et à son iv^e consulat, indiquent l'an de Rome 898 (de J.-C. 145).

Les milliaires anépigraphes de la république, ceux d'Auguste et ceux de Claude sont tous cylindriques et rigoureusement cylindriques sur toute leur longueur, quoique Astruc, que je soupçonne fort de n'avoir jamais vu un seul de ces milliaires, et M. Pelet, qui a accepté trop légèrement, sur ce point, les affirmations d'Astruc, soient parfaitement d'accord entre eux pour affirmer, contrairement à la réalité, le premier, à la page 225 de ses *Mémoires pour l'histoire naturelle de la province de Languedoc*, et le second, aux pages 21 et 82 de sa brochure sur les *Colonnes itinéraires*, que les

milliaires d'Auguste étaient couronnés d'un astragale. Quant à ceux de Tibère, ils sont quadrangulaires; et, en dernier lieu, ceux d'Antonin, quoique cylindriques comme ceux d'Auguste et de Claude, sont néanmoins terminés par une base carrée, autrefois enfoncée dans le sol.

Les inscriptions des milliaires d'Auguste et de Tibère sont simplement gravées dans le haut des faces antérieures de ces milliaires, sans y être accompagnées d'aucun encadrement, ni d'aucun ornement quelconque, tandis que celles des milliaires de Claude et d'Antonin se trouvent, au contraire, placées dans des enfoncements quadrangulaires qui ont, pour le premier de ces empereurs, plus de largeur que de hauteur, et pour le second, plus de hauteur que de largeur, sur la partie comprise entre Ambrussum et Nîmes, et une hauteur rigoureusement égale à la largeur entre Nîmes et Beaucaire.

Les milliaires anépigraphes et ceux d'Auguste n'ont jamais porté de numéros d'ordre, tandis que ceux de Tibère sont tous numérotés suivant deux séries distinctes : l'une, commençant à Narbonne et venant aboutir à Nîmes, au milliaire central de la porte d'Auguste, où finit le LXXXI^e mille de cette première série; et l'autre ayant son origine à ce même milliaire de la porte d'Auguste et se dirigeant ensuite vers Arles, en passant par Beaucaire; ce qui fait que les numéros d'ordre de ces deux séries se trouvaient établis, en raison sans doute de l'importance exceptionnelle que la ville de Narbonne avait alors, en sens inverse de la direction adoptée pour la rédaction de l'itinéraire d'Anto-

nin, sur lequel le parcours des voies antiques du littoral de la Gaule est toujours marqué, comme on le sait, en allant d'Italie en Espagne.

Les milliaires d'Antonin sont numérotés, comme ceux de Tibère, suivant deux séries distinctes, dont le point de division se trouve toujours placé, à Nîmes, au milliaire central de la porte d'Auguste; mais ces deux séries, au lieu d'être dirigées, comme celles de Tibère, dans le même sens, sont, au contraire, établies en sens inverse l'une de l'autre; car elles commencent toutes les deux à Nîmes, pour aller ensuite, l'une vers Narbonne et l'autre vers Beaucaire; de sorte que les bornages de Tibère et d'Antonin diffèrent complètement l'un de l'autre entre Nîmes et Narbonne et sont identiques entre Nîmes et Beaucaire.

Quant aux milliaires de Claude, ceux en assez grand nombre qui sont parvenus jusqu'à nous ne portent ordinairement aucune indication numérique, et par conséquent il semble permis de croire que ces milliaires placés, comme on l'a déjà vu, neuf ou dix ans seulement après ceux de Tibère, n'ont pas été numérotés à l'époque de leur premier établissement. Un seul cependant a été exceptionnellement pourvu, ainsi qu'on le verra plus tard, d'un numéro d'ordre correspondant à la série de Tibère, et il semble permis d'en conclure que ce numéro n'a été ajouté qu'après coup, pour remplacer celui qui existait antérieurement sur une borne de Tibère accidentellement détruite.

A un autre point de vue, comme les anciens itinéraires nous apprennent qu'on comptait autrefois une distance de 30 milles entre Substantion et

Nîmes, il en résulte qu'il y avait, entre ces deux localités, 29 emplacements de bornes milliaires, numérotés de LXII à LXXX sous le règne de Tibère, et de I à XXVIII sous celui d'Antonin; de plus, comme la distance comprise entre Nîmes et le Vidourle est un peu supérieure à celle qui existe entre cette même rivière et Substantion, il est facile de comprendre que la borne centrale, portant le n^o LXXVI de la série de Tibère, ou, ce qui est la même chose, le n^o XV de celle d'Antonin, au lieu de se trouver exactement au milieu du pont du Vidourle, devait être, au contraire, placée sur la rive gauche de cette rivière, c'est-à-dire sur le territoire de Gallargues, et par conséquent dans le département du Gard; ce qui ne laissait, en définitive, sur le territoire du département de l'Hérault, que 14 emplacements de bornes milliaires, quand il y en avait 15 sur celui du Gard.

Ces 15 emplacements étaient numérotés, dans la série de Tibère, du n^o LXXVI au n^o LXXX, et dans celle d'Antonin, du n^o I au n^o XV; le milliaire n^o LXXVI de la première série et le n^o XV de la seconde se trouvant, comme je viens de le dire, l'un à côté de l'autre, entre Gallargues et Ambrussum, aux abords et très près du pont du Vidourle, tandis que le n^o LXXX de la première série était réuni, du côté de Nîmes, au numéro I de la seconde, à 1 mille de distance de la porte d'Auguste; en dernier lieu, comme les divers bornages qui concouraient à Nîmes avaient tous leur point de départ ou leur point d'arrivée devant cette porte, on admet généralement que la colonne engagée au milieu de sa façade extérieure

y tenait la place d'un milliaire et y indiquait à la fois la fin du LXXXI^e mille de la première série de Tibère et l'origine de la seconde série de cet empereur, aussi bien que celle des deux bornages d'Antonin; ce qui permet de croire qu'il n'a jamais été placé, en cet endroit, aucune borne milliaire proprement dite.

Pour ce qui concerne la portion de la voie Domitienne comprise entre Nîmes et Beaucaire, on commettrait une grave erreur, si l'on adoptait l'opinion de Ménard, qui affirme, à la page 483 de son VII^e volume, que la longueur de cette portion de route était considérée autrefois comme ayant 14 milles seulement, contrairement aux indications des anciens itinéraires, qui portent cette longueur à 15 milles.

Il ne faut donc pas regarder, avec Ménard, le XIII^e milliaire de cette portion de route comme étant le dernier; et la vérité est, au contraire, qu'une distance totale de plus de deux milles romains existe, à vol d'oiseau, entre ce XIII^e milliaire, encore debout sur son ancien emplacement, et l'enceinte même de la ville de Beaucaire; de sorte qu'il y avait nécessairement, entre Nîmes et Beaucaire, comme entre Nîmes et Ambrussum, et pour le même motif, 15 emplacements de bornes milliaires, situés, le I^{re} du côté de Nîmes, à un mille de distance de la porte d'Auguste, et le XV^e très près de Beaucaire, un peu avant d'y arriver (1).

(1) L'existence de ce xv^e milliaire, en avant de Beaucaire, est d'autant plus certaine que la voie Domitienne ne se terminait pas à Beau-

Il est donc nécessaire, après avoir compté, comme je l'ai déjà fait, 15 emplacements de bornes milliaires entre Nîmes et le Vidourle, sur une longueur de 15 milles, d'en compter aussi 15 autres, sur une égale longueur, entre Nîmes et Beaucaire, non compris, bien entendu, le milliaire exceptionnel de la porte d'Auguste.

Ces divers emplacements peuvent être marqués, avec une grande exactitude, sur une carte, en y portant, au compas, sur le tracé de la voie Domitienne, à partir de la porte d'Auguste et des deux côtés de cette porte, 15 intervalles successifs ayant exactement chacun un mille de longueur; et lorsqu'on se sert, comme je l'ai fait sur la carte an-

caire, mais se prolongeait, au contraire, jusqu'à Arles, en laissant à sa gauche la ville de Beaucaire, où elle ne pénétrait pas, ainsi que cela résulte des considérations exposées aux pages 25 et suivantes de mon mémoire relatif à la *Concordance des vases apollinaires*. Quoique la vérité de cette assertion ne soit plus contestable aujourd'hui, il semble cependant assez difficile de comprendre l'absence complète de tous les milliaires de la portion de route comprise entre Beaucaire et Arles, quand il en reste encore un si grand nombre provenant des deux autres parties de la voie Domitienne. Mais cette anomalie, quelque étrange qu'elle puisse paraître au premier abord, est pourtant bien naturelle au fond, et bien facile à expliquer, quand on sait que la section de Beaucaire à Arles était autrefois établie sur la rive même du Rhône, qui n'était pas alors protégée par des digues, ce qui permettait aux inondations de ce fleuve de modifier profondément le sol sur lequel la voie romaine reposait, soit en l'emportant en totalité sur certains points, soit, au contraire, en déposant, sur les parties qu'elles n'attaquaient pas, des quantités considérables de limon; et il est résulté de là que les milliaires qui auraient pu être conservés jusqu'à nous, sur cette partie de route, ont été recouverts peu à peu, depuis l'époque romaine, d'une forte couche d'alluvions et demeurent ainsi enfouis, au moment actuel, à plus de deux mètres de profondeur au-dessous de la surface du sol.

nexée au présent mémoire, des cartes françaises de l'état-major, sur lesquelles toutes les limites communales sont soigneusement tracées, les résultats que l'on obtient deviennent fort remarquables.

En effet, les cinq bornes successives portant les n^{os} LXXVIII-XIII, LXXVIII-XII, LXXX-XI, LXXXI-X et LXXXII-VIII se trouvent placées sur la partie comprise entre le Vidourle et Nîmes :

La première, sur la ligne qui sépare, au nord de la voie romaine, la commune d'Aiguesvives de celle de Mus ;

La deuxième, au point de concours des limites des trois communes de Mus, de Vergèze et de Codognan ;

La troisième, sur la ligne qui sépare, au sud de la voie romaine, la commune de Codognan de celle de Vergèze ;

La quatrième, sur la limite même des communes de Vergèze et de Vestric ,

Et la cinquième, sur celle des communes de Vestric et d'Uchaud.

En outre, la borne n^o LXXXVII-III tombe, elle aussi, sur une autre limite communale, celle qui sépare, au nord de la voie romaine, la commune de Milhau de celle de Nîmes ;

Et sur la partie comprise entre Nîmes et Beaucaire, la borne n^o V se rencontre au point de concours des limites des trois communes de Bouillargues, de Marguerittes et de Manduel ; enfin celle qui porte le n^o VIII correspond pareillement à la ligne séparative des communes de Redessan et de Jonquières, c'est-à-dire précisé-

ment à l'ancienne limite des diocèses d'Arles et de Nîmes.

Or, il ne semble pas difficile de reconnaître, après cela, que de pareilles coïncidences, surtout lorsqu'elles sont en aussi grand nombre, ne peuvent pas être attribuées à un simple jeu du hasard ; et il en résulte, si mon illusion n'est pas complète, que non-seulement les bornes milliaires romaines étaient encore debout sur leurs emplacements primitifs et y étaient remarquées par tout le monde, à l'époque où les limites des communes et des diocèses ont été régulièrement déterminées pour la première fois, mais encore que ces bornes elles-mêmes ont été choisies pour servir de base à cette détermination.

Depuis cette époque, déjà si éloignée de nous, ces bornes ont pu disparaître, mais n'ont pas entraîné en tombant le changement des limites qu'elles avaient d'abord servi à marquer, et par conséquent l'existence actuelle de ces limites peut suffire, à son tour, pour déterminer, avec précision, les anciens emplacements des bornes (1).

(1) Quoiqu'il soit permis de croire que les mêmes faits pourront être constatés, avec la même facilité, dans d'autres localités, c'est seulement sur le parcours d'une partie de la voie romaine dans le département de l'Hérault, qu'il m'a semblé nécessaire d'en vérifier l'existence

Si l'on considère, en premier lieu, la portion comprise entre Forum Domitii (Montbazin) et Substantion, l'attention doit porter, avant tout, sur un point singulièrement remarquable, situé près du pont de Lavérune, à 9 milles de distance de Montbazin et à 6 milles de Substantion. Comme les limites des quatre communes de Montpellier, de Saint-Jean-de-Védas, de Lavérune et de Saint-Georges viennent s'y réunir en un seul et même point de la voie Domitienne, c'est évidem-

J'ai dit, au commencement de ce chapitre, que cinq bornes milliaires différentes avaient été pla-

ment là que le LV^e milliaire de Tibère se trouvait autrefois placé, à côté du XXXXVI^e milliaire d'Antonin, si le bornage de cet empereur avait été prolongé jusque-là

Lorsqu'en partant du LV^e milliaire ainsi déterminé, on cherche à rétablir, sur les cartes de l'état-major, les milliaires qui le précèdent et ceux qui le suivent, on reconnaît aussitôt que le XXXXVI^e se trouvait en dehors et à l'ouest de Montbazin, tandis que le LXI^e se trouvait, au contraire, en dehors et à l'est de Substantion, identiquement comme le LXXVI^e se trouvait lui aussi, ainsi que je l'ai déjà constaté, en dehors et à l'est d'Ambrussum

Ce défaut de concordance exacte entre les milliaires et les emplacements des stations n'a rien qui puisse surprendre ; car, pour qu'une pareille concordance fût possible, il faudrait qu'il existât rigoureusement, trois fois de suite, 15 milles de distance d'une station à l'autre, dans l'intervalle compris entre Montbazin et Nîmes, ce qui n'est pas vraisemblable

Une seule coïncidence existe et a été déjà remarquée, c'est celle de la fin du LXXXXI^e mille qui correspond *par hasard*, mais qui correspond exactement au milliaire central de la porte d'Auguste, puisqu'il aurait été impossible, sans cette correspondance exacte, de terminer en ce point le premier bornage, et d'y recommencer sans interruption le second

Les longues explications dans lesquelles je viens d'entrer démontrent, en outre, que j'ai commis une légère erreur, lorsque j'ai dit tout-à-l'heure dans le texte de ce mémoire, qu'on trouvait seulement quatorze emplacements de milliaires entre Substantion et Ambrussum, l'exacte vérité étant, au contraire, qu'il y en avait quinze, et qu'il faudrait, pour n'en compter que quatorze dans cet intervalle, faire abstraction du n^o LXI et le supposer placé dans l'enceinte même de Substantion, quand il était réellement, comme on vient de le voir, en dehors de cette enceinte du côté d'Ambrussum

En résumé donc, il y avait autrefois, sur la voie Domitienne .

1^o Dans l'intervalle compris entre Montbazin et Substantion, quatorze emplacements seulement de bornes milliaires, du n^o XXXXVII au n^o LX inclusivement, quoique cet intervalle fût compté, sur les itinéraires, pour quinze milles ;

2^o Entre Substantion et Ambrussum, quinze autres emplacements,

cées, à l'époque romaine, sur chacun de ces emplacements. On devrait donc en retrouver aujour-

du n° LXI au n° LXXV, quoique l'on comptât aussi quinze milles entre ces deux points,

Et 3° enfin, entre Ambrussum et Nîmes, encore une fois quinze emplacements de bornes miliaires, du n° LXXVI au n° LXXX, sur une égale longueur de quinze milles.

L'étude détaillée des divisions communales, marquées sur les cartes de l'état-major, permet de constater, en second lieu, sur la partie de la voie Domitienne comprise entre Substantion et Ambrussum, quelques autres faits qui, à leur tour, ne sont pas dénués d'importance, et qu'il convient par conséquent de signaler encore ici

Il résulte, en effet, de cette seule étude :

1° Que la borne n° LXVI se trouvait sur la ligne qui sépare, au sud de la voie romaine, la commune de Castries de celle de Baillargues ;

2° Que cette voie elle-même sépare ensuite, sur une longueur exacte de quatre milles, toujours en ligne droite, les communes de Castries et de Saint-Génès, au nord, de celles de Baillargues, de Saint-Brès et de Valergues, au sud ;

3° Que la borne n° LXX se trouvait, par conséquent, près de la métairie de Nabrigas, sur la ligne qui sépare, au nord de la voie, la commune de Saint-Génès de celle de Lunel-Viel ;

4° Que la commune de Lunel-Viel est ensuite traversée, par la voie romaine, sur une longueur exacte de deux milles, et qu'ainsi la borne n° LXXII a servi à déterminer la ligne séparative des communes de Vérargues et de Lunel-Viel ;

5° Que la voie romaine sépare encore les deux territoires de Vérargues et de Lunel-Viel jusqu'à leur extrémité commune ;

Et 6° enfin qu'après avoir traversé le territoire de Saturargues, où elle n'est conservée qu'en partie, cette voie sert, une dernière fois, de limite aux communes de Villetelle et de Lunel.

Ainsi, non-seulement trois bornes miliaires coïncident avec des limites communales entre Substantion et Ambrussum, mais on y trouve encore ces limites elles-mêmes établies, sur plus de six kilomètres de longueur, suivant le tracé de la voie romaine, de telle sorte que, si ce tracé venait jamais à disparaître, dans cette partie du département de l'Hérault, les limites communales actuelles, que la voie romaine a servi à déterminer autrefois, pourraient suffire, à leur tour, pour rétablir d'une manière exacte, cette voie elle-même dans une grande partie de sa longueur.

d'hui 30 fois 5 ou 150, entre le Vidourle et le Rhône, si leur nombre total n'avait pas été considérablement réduit, par diverses causes, dans la suite des siècles ; mais cette réduction a été telle qu'il n'en reste, en ce moment, que 44, plus ou moins bien conservées :

2 sont anépigraphes et remontent à la république ;

8 appartiennent à Auguste ;

6 à Tibère ;

17 à Claude ;

9 à Antonin ;

et 2 ne peuvent être rapportées qu'à Auguste ou à Claude, mais sont malheureusement mutilées au point de rendre leur attribution à l'un ou à l'autre de ces empereurs complètement douteuse.

Ce sont ces 44 bornes milliaires que je me propose de décrire, en premier lieu, d'une manière détaillée, dans le chapitre qu'on va lire, en adoptant, pour ce travail, l'ordre indiqué par les numérotages de Tibère. J'appellerai ensuite l'attention, dans le chapitre suivant, sur une seconde série de bornes milliaires, attribuées aussi à la voie Domitienne par les auteurs des siècles derniers, et qui cependant sont aujourd'hui complètement perdues ou détruites ; enfin, pour ne rien omettre, je consacrerai un autre chapitre aux bornes milliaires trouvées dans le département du Gard, en dehors de la voie Domitienne.
